



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Limitations de vitesse

Question écrite n° 10705

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les résultats de la mise en place, à titre expérimental, du système de détection des excès de vitesse, appelé « Survidar », dans l'agglomération lyonnaise. Il lui demande quels sont les résultats de cet appareil de contrôle, tant sur le plan technique que sur l'impact auprès des automobilistes, après quatre mois d'expérimentation.

Texte de la réponse

Le système Survidar cité par l'honorable parlementaire est un dispositif automatique de détection et de constatation des excès de vitesse fondé sur le principe d'un couplage d'au moins quatre sous-ensembles dont un cinémomètre à effet Doppler, une caméra vidéo, un système de transmission à distance, un poste de réception central pouvant recueillir les images générées par une ou plusieurs caméras et les enregistrer ou les imprimer pour exploitation en temps réel. L'architecture de cet appareil est d'origine française, conçu et commercialisé par une société de la région parisienne. Ce dispositif, qui est destiné à faciliter la tâche des personnels chargés des contrôles de vitesse, devrait constituer une dissuasion efficace vis-à-vis de certains conducteurs peu respectueux des règles les plus élémentaires de sécurité qui s'imposent à tous et qui concernent la limitation des vitesses, notamment en des points dangereux. Actuellement, l'expérimentation en cours a permis d'adapter le matériel aux contraintes propres du site et l'exploitation ultérieure permettra de tirer des enseignements à la fois techniques, économiques et bien entendu touchant à l'amélioration de la fluidité de la circulation et la sécurité des automobilistes.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10705

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 458

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1556